

direction
des Transports
terrestres

direction
des Transports
terrestres



pour tous
renseignements :

sous-direction
des Transports
routiers

bureau Organisation
et Animation
des Contrôles/TR3

Véronique Guégan
téléphone :
33 (0)1 40 81 19 74
télécopie :
33 (0)1 40 81 10 66
mél : tr.dtt@
equipement.gouv.fr

novembre 2002 la sûreté dans le transport routier de marchandises

recommandations
à l'intention des transporteurs

Conception graphique METLIM/DAFAG/LOG3 - photo F. Cépas

Ce document a été réalisé en partenariat avec
l'AFTRI, l'AUTF, la FNTR, TLF et l'UNOSTRA.



Recommandation aux transporteurs

Les vols et méfaits perpétrés à l'encontre du secteur des transports routiers ont des conséquences économiques et sociales qu'on ne peut sous estimer. Les acteurs de la chaîne transports : chargeurs, logisticiens, transporteurs, clients, mais également constructeurs, assureurs, pouvoirs publics sont tous concernés et impliqués dans la lutte contre ce phénomène.

Il faut savoir que :

- La majorité des vols est commise quand le véhicule est à l'arrêt ;
- 80 % des exactions ont lieu la nuit ;
- Toute marchandise est susceptible d'être convoitée.

Aussi, pour protéger vos biens et ceux qui vous sont confiés, mettez en place une démarche de prévention et de gestion des risques.

Pour cela, prenez appui auprès de personnes qualifiées (assureurs, constructeurs, forces de l'ordre, ...) qui pourront vous conseiller.

Et pour intégrer la sécurité au quotidien dans tous vos actes appliquez quelques principes.

Recommandations s'agissant du personnel

Lors du recrutement

- S'assurer des références présentées par les postulants et pour les conducteurs, vérifier la validité du permis de conduire ;
- Sélectionner les sociétés de travail temporaire qui ont une bonne réputation.

La formation

- Organiser régulièrement des réunions pour expliquer et rappeler les recommandations en matière de sûreté et l'utilisation des équipements installés à bord des véhicules ou dans les locaux.

La démarche de prévention et quelques consignes

- Définir une démarche de prévention de l'entreprise, l'inscrire dans le règlement intérieur et l'expliquer ;
- Sensibiliser le personnel aux préoccupations de sûreté par le biais de contrat d'objectifs, d'intéressement, ...
- Donner des instructions claires et précises ;
- S'assurer régulièrement que la démarche de prévention est bien comprise ;
- Localiser les zones sensibles ;
- Mettre en place des procédures pour le déplacement des marchandises ;
- Mettre en place des procédures de signalement entre l'entreprise et les véhicules ;
- Eviter la régularité des parcours ;

- Encourager le personnel à faire état des incidents même minimes au moyen d'un support prédéfini ;
- Exploiter les remontées d'informations sur les incidents ;
- Alerter les forces de l'ordre et déclarer les sinistres ;
- Evaluer régulièrement la démarche adoptée.

Recommandations pour les véhicules

- Les doter des équipements de sécurité adaptés au transport à réaliser (nature de la marchandise, itinéraires empruntés, ...) ;

Le choix tiendra compte des performances des systèmes, des prescriptions des assureurs, des constructeurs, ...

En tout état de cause, leur installation doit rester conforme aux prescriptions techniques du code de la route

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des équipements de sécurité ;
- Recourir aux moyens modernes de géopositionnement et de communication en cabine, pour gérer, en temps réel, toute anomalie de comportement du véhicule.

Recommandations pour les installations

- Définir le périmètre de protection, délimiter les zones d'accès et de stationnement des visiteurs et du personnel ;
- Choisir les dispositifs de surveillance à mettre en place (grilles, éclairage, alarme, vidéosurveillance, gardiennage) en fonction des risques évalués (localisation des entrepôts, marchandises stockées) ;
- Limiter l'accès aux équipements de surveillance et de sécurité, limiter le nombre des porteurs de clé des locaux ;
- Vérifier les allées et venues ;
- Vérifier régulièrement les installations et les accès, les parkings, les rangements des clés des poids lourds ;
- S'assurer en permanence qu'aucun outil ou équipement susceptible d'aider les intrus ne se trouve «à leur disposition».

Recommandations pour le transport

- Cibler les arrêts ;
- Le conducteur doit conserver les clés avec lui et éviter qu'elles puissent être identifiées ;
- En cas d'arrêt inopiné, le conducteur maintient les portes fermées même pour la conversation ;
- Le conducteur ne s'éloigne de la cabine qu'après l'avoir totalement fermée et sécurisée.